

cessaires pour qu'ils puissent s'acquitter de leur rôle et de leurs responsabilités, tels qu'ils sont définis dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en tenant compte des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée, afin de renforcer la cohérence et la coordination au sein du système des Nations Unies, notamment grâce aux mesures ci-après :

a) Le coordonnateur résident devrait avoir la possibilité de consulter régulièrement le gouvernement et les représentants des organismes des Nations Unies sur les mesures spécifiques à prendre dans des domaines où une action plus cohérente est nécessaire et, si le gouvernement du pays hôte le demande, de jouer un plus grand rôle de coordination;

b) Il faudrait renforcer, au besoin, les dispositions concernant la coordination sur le plan local en vue de l'application de ces mesures, notamment en procédant à des évaluations communes des besoins de coopération technique et en organisant des missions de programmation;

c) Les bureaux extérieurs de l'Organisation des Nations Unies devraient organiser des échanges systématiques de renseignements et rationaliser les procédures et le système de présentation des rapports;

17. *Prie* les organes directeurs des organismes des Nations Unies d'accorder une attention particulière à la nécessité de rationaliser la représentation des organismes sur le terrain et, reconnaissant la nécessité de consulter le gouvernement bénéficiaire sur ces questions, de ne créer de nouveaux bureaux extérieurs que si les services nécessaires ne peuvent pas être partagés avec d'autres organismes ou fournis d'une autre façon;

18. *Souligne* qu'il importe que les pays bénéficiaires reçoivent de tous les donateurs une information complète sur les efforts d'assistance qu'ils déploient dans le cadre des activités opérationnelles pour le développement, y compris des renseignements sur le coût, la nature et l'objectif de chaque projet, l'élément de libéralité et le caractère conditionnel de l'assistance;

19. *Prie* les coordonnateurs résidents d'aider les gouvernements des pays bénéficiaires, sur leur demande, à gérer les renseignements que tous les donateurs fournissent sur leurs efforts d'assistance, à assurer la coordination de cette assistance et à en améliorer l'efficacité;

20. *Prie* le Directeur général d'étudier, dans quelques pays donateurs et bénéficiaires, avec l'accord et la coopération des gouvernements intéressés, les méthodes de coordination appliquées pour assurer la logique et la cohérence de leur politique et de leurs positions à l'égard des activités opérationnelles pour le développement;

21. *Souligne* l'importance du programme de pays du Programme des Nations Unies pour le développement en tant que cadre pour promouvoir une approche plus cohérente et mieux coordonnée des activités de coopération technique du système des Nations Unies pour le développement;

22. *Invite* le Directeur général, avec l'appui de ressources extrabudgétaires, à mener dans un ou plusieurs pays, avec l'accord et la coopération des gouvernements intéressés, des études de cas sur la gestion des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, compte tenu de la situation spécifique de chaque pays;

23. *Demande instamment* que l'on poursuive les efforts entrepris pour harmoniser autant que possible les procédures opérationnelles des organismes des Nations Unies qui mènent des activités opérationnelles pour le développement, dans des domaines tels que la présentation des projets, les activités de suivi, l'évaluation et la passation de marchés;

24. *Invite* les organismes concernés à améliorer l'intégration de l'aide alimentaire dans l'ensemble des efforts de développement;

25. *Engage instamment* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial à poursuivre, par l'intermédiaire du Groupe consultatif mixte des politiques, leurs efforts en matière de programmation coordonnée, de façon à resserrer leur collaboration;

26. *Demande instamment* aux autres organismes d'envisager d'adopter des pratiques analogues en matière de programmation coordonnée;

27. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer de prendre des mesures pour associer plus étroitement les organisations non gouvernementales et les entreprises aux activités opérationnelles, conformément aux objectifs et aux priorités de chaque pays en développement;

28. *Réaffirme* la nécessité d'une participation accrue des femmes aux activités opérationnelles et prie le Directeur général, lorsqu'il présentera son rapport²³ à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, de traiter cette question dans la perspective prévue par la résolution 40/211 de l'Assemblée;

29. *Invite instamment* les organismes des Nations Unies qui mènent des activités opérationnelles pour le développement à intensifier leurs efforts pour intégrer la coopération économique et technique entre pays en développement aux activités opérationnelles, notamment en orientant leurs programmes et leurs projets vers le raffermissement de cette coopération, conformément aux priorités définies par les pays en développement eux-mêmes;

30. *Souligne* la nécessité d'une collaboration étroite entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des possibilités de renforcer la complémentarité entre ces organismes, et prie le Directeur général de faire figurer, selon qu'il conviendra, des recommandations à ce sujet dans le rapport qu'il doit présenter pour le prochain examen des orientations des activités opérationnelles pour le développement;

31. *Réaffirme* le mandat et la responsabilité confiés au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, pour qu'il veille à ce que le système des Nations Unies soit, dans le domaine du développement et de la coopération économique internationale, dirigé de façon efficace et pour qu'il assure une coordination d'ensemble à l'intérieur du système de façon que les problèmes du développement soient abordés, dans l'ensemble du système, d'un point de vue multidisciplinaire;

32. *Prie* le Directeur général de faire figurer, dans son rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement, des renseignements sur les questions importantes de politique générale et de gestion intéressant la cohérence et le fonctionnement des activités de l'ensemble du système des Nations Unies, compte tenu des décisions pertinentes des organes directeurs des organismes du système et de communiquer ces renseignements à l'Assemblée générale, pour examen, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

33. *Prie* le Directeur général, lorsqu'il rédigera son rapport pour le prochain examen, de présenter un cadre général de grands objectifs pour les activités opérationnelles pour le développement dans le système des Nations Unies, conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale;

34. *Prie également* le Directeur général d'inclure, dans son rapport pour le prochain examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement, un chapitre distinct contenant des renseignements sur les mesures prises par les organes, les organisations et les organismes des Nations Unies pour renforcer la capacité des pays bénéficiaires d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes et des projets de coopération technique;

35. *Invite* les organes directeurs des organismes des Nations Unies à communiquer au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1987, leurs vues et observations sur l'application de la présente résolution, en particulier sur le rôle des coordonnateurs résidents, l'utilisation du processus de programmation par pays du Programme des Nations Unies pour le développement comme cadre pour les activités opérationnelles, le regroupement des bureaux extérieurs et l'harmonisation plus poussée des procédures opérationnelles;

36. *Prie en outre* le Directeur général, lorsqu'il présentera son rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, de tenir compte des opinions exprimées par les Etats Membres à l'occasion du présent examen, y compris les opinions relatives à la mise à jour du rapport, notamment celles qui concernent la mobilisation des ressources financières à l'appui des activités opérationnelles pour le développement et d'autres questions qui devraient faire l'objet d'une présentation plus complète.

41/172. Plan de restructuration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/214 du 17 décembre 1985, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir des plans complets et précis pour l'avenir de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en prenant pour base deux options, soit la dissolution soit la restructuration de l'Institut, et d'y joindre le schéma d'un plan concret de financement stable et à long terme de l'Institut et des suggestions concrètes pour améliorer les arran-

gements administratifs afin d'assurer un bon rapport coût-efficacité,

Rappelant également ses résolutions 37/142 du 17 décembre 1982 et 38/177 du 19 décembre 1983, dans lesquelles elle a demandé au Secrétaire général de présenter un rapport sur les arrangements à prendre pour établir le financement à long terme de l'Institut sur une base plus prévisible, plus sûre et plus continue,

Rappelant en outre sa résolution 39/177 du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de procéder à une étude complète de l'Institut, de ses activités de formation et de recherche, de son financement et de son futur rôle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁵ et le rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche²⁶,

Consciente que le mandat confié à l'Institut conserve toute son importance et sa raison d'être, en particulier au moment où l'un des grands soucis des Etats Membres est d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec regret que la Conférence des Nations Unies de 1985 pour les annonces de contributions aux activités de développement²⁷ n'a pu assurer au Fonds général de l'Institut le volume de ressources qui permette à l'Institut de demeurer une entité viable en 1986,

Notant avec préoccupation qu'il n'y a pas de base suffisamment large de pays donateurs apportant leur soutien financier à l'Institut,

Notant également avec regret que les contributions volontaires à l'Institut n'ont pas suffi jusqu'ici à garantir le volume de ressources nécessaires pour qu'il demeure une entité viable et qu'on n'a pu s'entendre sur l'une ou l'autre des trois options recommandées par le Conseil d'administration de l'Institut pour les arrangements relatifs à son financement à long terme, c'est-à-dire la constitution d'un fonds de réserve, la mise en place d'un système de reconstitution des ressources ou la création d'un fonds de dotation²⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;

2. *Réaffirme* que le mandat confié à l'Institut conserve sa raison d'être et note que, selon l'opinion du Secrétaire général, ce mandat demeure valide et utile;

3. *Recommande* de restructurer l'Institut suivant les principes ci-après :

I. — PROGRAMME

A. — Formation

1. La formation sera l'axe principal des activités de l'Institut pendant la période de transition, et cette priorité devra être dûment reflétée dans les allocations budgétaires;

2. Le programme de base en la matière, financé par le Fonds général, portera sur la formation à la coopération internationale et à la diplomatie multilatérale à divers niveaux et s'adressera en priorité à des personnes originaires de pays en développement;

3. Les programmes de formation conçus et conduits par l'Institut pour d'autres organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies n'entraîneront aucune obligation financière à la charge du Fonds général et seront menés sur la base du remboursement intégral;

4. La formation axée sur le développement économique et social ou toute autre activité de formation sera financée à l'aide de dons à des fins spéciales;

B. — Recherche

1. Les projets de recherche en cours seront poursuivis jusqu'à leur achèvement;

2. La priorité sera dorénavant accordée aux recherches et études demandées par le Secrétaire général en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation; à cette fin, le Secrétaire général est prié de mettre pleinement à profit les compétences et les moyens dont dispose l'Institut;

3. La réalisation des autres activités de recherche qui se rattachent au mandat de l'Institut, y compris les nouveaux projets approuvés par le Conseil d'administration, sera fonction des ressources disponibles;

4. Les recherches et études entrant dans le cadre du mandat de l'Institut pourront être financées, sur la base de leur coût intégral, à l'aide de dons à des fins spéciales;

5. Les activités de recherche-formation concernant les techniques de négociation, le droit international et le développement économique et social seront financées à l'aide de dons à des fins spéciales;

C. — Projets financés à l'aide de dons à des fins spéciales

1. Les dons à des fins spéciales seront acceptés s'ils visent des activités directement en rapport avec le mandat de l'Institut et ne font pas double emploi avec les travaux d'autres entités du système des Nations Unies;

2. Ces dons couvriront, outre le coût intégral des projets, une proportion d'au moins 13 p.100 des dépenses d'appui;

3. Le Directeur général de l'Institut mettra à la disposition de tous les Etats, des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales une liste complète des programmes de formation et de recherche qui, faute de ressources financières, ne peuvent être financés par le Fonds général; les donateurs pourront accorder des dons à des fins spéciales en vue d'exécuter ces programmes;

²⁵ A/41/521 et Corr.1.

²⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 14 (A/41/14).

²⁷ Voir A/CONF.132/SR.1 à 3 et corrigendum.

²⁸ A/39/148, par. 8.

II. — FINANCEMENT ET ADMINISTRATION

Considérant que le programme sera restructuré comme indiqué ci-dessus, le Secrétaire général est prié d'examiner les questions de gestion et de personnel ainsi que les arrangements administratifs et financiers de l'Institut pour veiller à ce que ce programme soit mené de façon efficace et économique;

A. — Budget

Le projet de budget pour 1987, tel qu'il figure dans l'annexe au rapport du Secrétaire général²⁵ et dans les allocations prévues par l'Institut pour cet exercice n'est pas équilibré, et les dépenses administratives de personnel sont disproportionnées par rapport aux dépenses d'exécution des programmes;

1. Aucun traitement pour un poste ou une partie d'un poste ne sera imputé sur le budget des programmes de formation ou de recherche, sauf pour les administrateurs et agents des services généraux affectés aux deux divisions chargées de ces programmes;

2. Les montants affectés au financement des programmes et aux frais généraux de fonctionnement correspondront au rang de priorité attribué à chaque activité;

3. Les frais généraux de fonctionnement seront ramenés à un minimum, en particulier pour les frais de voyage des fonctionnaires, appels de fonds, mobilier et matériel, communications et frais divers;

4. Les dépenses de personnel seront réduites par rapport aux dépenses de fonctionnement de telle sorte que la proportion soit équivalente à celle qui existe dans des organismes similaires des Nations Unies;

5. L'Institut sera exclusivement financé par des contributions volontaires;

6. L'Institut étudiera les moyens d'accroître ses recettes, et notamment ses revenus locatifs, par une exploitation plus rationnelle de ses locaux;

B. — Personnel

Le Secrétaire général est prié d'examiner la composition de l'effectif et le classement du personnel, y compris le poste de directeur général, en tenant compte de la nécessité d'assurer à l'Institut les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et en prenant dûment en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible, en vue de :

1. Diversifier la composition de l'effectif des administrateurs, pour éviter de le limiter aux postes de rang supérieur, et mettre à profit l'expérience et les compétences des administrateurs de rang moins élevé déjà en poste à l'Institut; à cet égard, les fonctions extérieures au programme restructuré de l'Institut, comme les relations extérieures ou l'administration et les finances, pourront être assurées par des administrateurs de rang moins élevé;

2. Répartir les administrateurs et agents des services généraux entre les diverses branches d'activité de l'Institut à proportion de la charge de travail et des tâches qui sont confiées à celles-ci dans le programme restructuré et à un niveau qui permette à l'Institut de mener à bien un programme de qualité;

3. Donner la priorité, en recrutant du personnel chargé d'exécuter des projets financés à l'aide de dons à des fins spéciales, aux administrateurs et agents des services généraux de l'Institut qu'il n'est pas possible de conserver dans le noyau des fonctionnaires rémunérés par le Fonds général et envisager, le cas échéant, leur emploi dans d'autres organismes des Nations Unies qui pourraient tirer parti de leurs compétences;

4. Tenir un registre de consultants, experts et personnel alternant dont les services pourraient être nécessaires à l'Institut pour exécuter tel ou tel projet ou programme et lui être assurés sans frais ou à l'aide de dons à des fins spéciales;

C. — Conseil d'administration

Le Secrétaire général est prié de veiller à ce que soit pleinement respectée la décision du Conseil, qui a jugé qu'aucune charge financière ne devait être imputée sur le budget de l'Institut pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Conseil et que celui-ci devait être composé de représentants des gouvernements connaissant bien les travaux de l'Institut et l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie* le Secrétaire général de mener à bien la restructuration de l'Institut avec effet au 1^{er} janvier 1987, en étroite consultation avec tous les Etats, selon qu'il conviendra, conformément aux recommandations énoncées ci-dessus et avec suffisamment de moyens pour que celui-ci puisse poursuivre ses activités en demeurant une entité viable et autonome, et de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application de la présente résolution et d'y inclure une évaluation complète des enseignements à tirer de l'application en 1987 de la solution de transition, afin de permettre à l'Assemblée d'apprécier la situation et de parvenir à une décision sur l'avenir de l'Institut;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général, dans le cas où la mise en œuvre de la solution de transition définie ci-dessus n'assurerait pas le financement nécessaire, de prendre des dispositions pour supprimer progressivement, selon les besoins, les activités de l'Institut de la façon la plus efficace et la plus économique possible et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, une proposition détaillée de réaffectation à d'autres organismes des Nations Unies des activités appropriées de l'Institut qui sont jugées indispensables;

6. *Prie instamment* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de fournir une contribution à l'Institut, demande à tous les Etats d'accroître leur contribution à l'occasion de la Conférence des Nations Unies de 1986 pour les annonces de contributions aux activités de développement ou ultérieurement, afin de permettre à l'Institut d'appliquer le plan de restructuration et de continuer à s'acquitter de son important mandat, et fait appel aux donateurs qui n'ont pas l'intention d'annoncer des contributions pour qu'ils réexaminent la possibilité de verser à l'Institut une contribution à la mesure de leurs moyens;

7. *Fait appel* à tous les Etats pour qu'ils accordent à l'Institut des dons à des fins spéciales appropriés afin de lui permettre d'exécuter les programmes de formation et de recherche qui ne peuvent être financés par son Fonds général et demande aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter leur contribution à l'Institut.